

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

### PROCES-VERBAL

L'an 2022, le 24 Octobre à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 20/10/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 20/10/2022.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme CHAMBLET Christine, M. HARDOUIN Patrick, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MASSEIN Christian, M. VAN BELLE Jacques, Mme VAPPEREAU Julia

Absents : Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, M. BRIE Bertrand, Mme CANTINOLLE Sandrine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme GALVAO Estelle, Mme JOHANET-FOURAGE Marlene, M. LANSON Jean-Paul, M. LE GOFF Christophe, M. MACE Yves, Mme MAROIS Isabelle, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, Mme RENIMEL Isabelle, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, Mme SARRAIL Nadia, M. SIMON Jeremy

A été nommé secrétaire : M. LEGUET Thierry

En préambule, il est indiqué que ce conseil communautaire intervient après celui du 19 octobre 2022 qui n'avait pas atteint le quorum.

En conséquence, ce conseil communautaire qui reprend uniquement l'ordre du jour du conseil visé ci-dessus peut se tenir sans règle de quorum.

#### 1) Convention OPAH, OPAH-RU

Le 21 septembre dernier, le conseil communautaire a délibéré pour approuver les projets de conventions d'OAPH et d'OPAH-RU ainsi que pour autoriser le Président à signer les documents afférents.

Ces conventions doivent être conjointement approuvées par l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret.

Le premier notamment a émis, à posteriori de la délibération de l'assemblée, des remarques relatives à la situation des copropriétés en périmètre renouvellement urbain, et plus particulièrement en l'absence de travaux identifiés en localisation et en nature, de supprimer les interventions financières à leur intention dans l'attente d'une formalisation plus précise des actions. Cette suppression entraîne une modification des montants engagés par la collectivité (- 18 000€) qu'il convient donc de corriger.

Par ailleurs et sans remettre en cause les objectifs et les participations des autres partenaires, l'ajustement des niveaux d'interventions de l'Anah en matière d'habitat indignes ou très dégradés et dégradations moyennes apportent une modification de leurs autorisations d'engagement. Ces éléments permettent en parallèle de valoriser des financements supplémentaires au sein de la part variable applicable au suivi / animation venant en déduction des restes à charge de la CCF.

Pour le Conseil départemental, les échanges n'ont entraîné que des modifications et précisions de formes quant à la rédaction des conventions. Les domaines d'intervention, les objectifs et les engagements financiers n'ont pas été remis en cause.

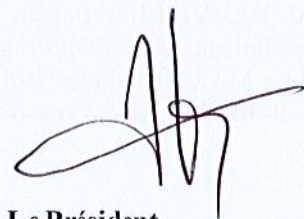
Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les projets de conventions ainsi modifiés et autorise le président à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

## 2) Affaires Diverses

Aucun élu n'aborde d'autres sujets.

La séance est levée à 20h45.

**Le Secrétaire**  
**Thierry LEGUET**



**Le Président**  
**Jean-François DESCHAMPS**